

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°044/2024 du Président
portant sur la signature du contrat de mission d'étude de la fiscalité professionnelle du
territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la
société SEMAPHORES EXPERTISE**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la CCPB afin de connaître le tissu fiscal du territoire, de développer des outils d'analyse et de penser une évolution de la politique fiscale au regard de la politique de développement économique du territoire ;

Considérant la proposition du cabinet SEMAPHORES EXPERTISE, retenue dans le cadre d'une consultation lancée le 23 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: De conclure et de signer le contrat de mission d'étude de la fiscalité professionnelle du territoire de la CCPB, avec la société SEMAPHORES EXPERTISE, sise 9, rue Eugène Orioux - BP 10139 - 44 403 REZE, représentée par Mme Delphine Castella, en qualité de directrice générale déléguée ;

Article 2 : Que l'objet de ce contrat est de procéder à la réalisation d'une étude de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la CCPB afin de connaître le tissu fiscal du territoire, de développer des outils d'analyse et de penser une évolution de la politique fiscale au regard de la politique de développement économique du territoire ;

Article 3 : Que la durée du contrat est fixée à 12 mois maximum à compter de sa notification ;

Article 4 : Que les conditions financières sont fixées à 10 225 euros HT, soit 12 270 euros TTC ;

Article 5 : Que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

Article 6 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 7 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 8 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77 505 ;
- La société SEMAPHORES EXPERTISE, sise 9, rue Eurgène Orioux - BP 10139 - 44 403 REZE.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 4 octobre 2024

Transmission en Préfecture le : 4 octobre 2024
Publication le : 7 octobre 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

